

BREVET PROFESSIONNEL ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

OBJECTIF DE LA FORMATION

Les champs d'intervention du titulaire du brevet professionnel Équipements Sanitaires ont considérablement évolué au cours de ces dernières années, favorisés par le développement de matériaux de synthèse, de matériels faisant appel aux technologies de plus en plus complexes, de besoins nouveaux et de l'application en perpétuelle évolution de la réglementation pour la protection individuelle et collective des personnes et de l'environnement.



L'ouvrier hautement qualifié devra être capable de :

- Effectuer les opérations de chantier,
- Réaliser les opérations de chantier avec l'implantation des matériels, les percements, la pose et l'équipement des appareils,

Exécuter :

- Le façonnage et la pose de canalisations, de gaines de ventilation mécanique contrôlée,
- Le raccordement des appareils de production d'eau chaude sanitaire, de suppression, de traitement des eaux, des appareillages et les réseaux incendie,
- La réalisation des installations d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, de fluides médicaux, air comprimé, gaz etc...
- Le raccordement électrique des appareils avec leurs régulations

Pour réaliser ces différents travaux le titulaire du brevet professionnel Equipements Sanitaires peut être assisté de deux ou trois aides monteurs dont il coordonne le travail. Il peut être aussi amené à assurer ponctuellement des fonctions simples de représentation ayant trait à son travail.

Dans une petite entreprise le titulaire du brevet professionnel peut être rapidement amené à seconder l'employeur et à prendre en charge une partie des tâches techniques.

Après un temps d'adaptation dans l'entreprise, le titulaire du brevet professionnel peut se voir confier des responsabilités plus importantes

ORGANISATION DE LA FORMATION

Durée de la formation :

Cas général : 2 années de formation

Alternance : 1^{ère} année : 13 semaines au CFA
2^{ème} année : 14 semaines au CFA



CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à ce BP par la voie de l'apprentissage est ouvert aux jeunes titulaires d'un CAP Installateur sanitaire ou d'un CAP Installateur thermique.

L'inscription définitive est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage de deux ans avec une entreprise dont les activités recouvrent le référentiel professionnel de ce diplôme, par l'étude de la demande par l'AFORBAT-Vendée, et par le nombre de places disponibles au CFA.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le Centre a établi un contenu de formation pour développer les savoirs et les savoir-faire des jeunes afin de les adapter aux exigences de l'entreprise.

- Formation Générale :

Expression Française et Ouverture sur le Monde, Mathématiques Appliquées.

- Formation Professionnelle

Technologie Professionnelle, prévention des accidents, dessin technique et d'art, lecture de plans, métré, exercices pratiques complémentaires.

- Utilisation des Moyens d'Autoformation

Centre de Ressources et d'Aide à la Formation, Salle Multimédia, Salle Informatique, Audiovisuel.

LES POURSUITES DE FORMATION

Le titulaire du BP Equipements Sanitaires peut poursuivre sa formation par une Mention Complémentaire Technicien en Energies Renouvelables option B : Energie thermique.

Dans le cas où le jeune a obtenu avant son BP ES un CAP Installateur Sanitaire ou bien un CAP Electricité, cette mention complémentaire devra être précédée d'un module de mise à niveau d'une semaine proposé par l'AFORBAT-Vendée.

